

POLITIQUES DU DISTRICT SCOLAIRE 3

<i>Objet : Prêts de service</i>	<i>Politique : 3 :04</i> <i>Adoptée le: 12 fév. 1997</i> <i>En vigueur : 12 fév. 1997</i> <i>Révisée le :</i> <i>Page : 1 de 2</i>
---------------------------------	--

PRÉAMBULE

Le prêt de service diffère du congé sans solde en ce sens que l'employé-e qui en profite conserve tous les avantages et bénéfices accordés à son statut d'employé-e et son salaire provient toujours de l'unité administrative des districts scolaires 3 et 5 (argent récupéré auprès de l'autre employeur).

ÉNONCÉ

Les prêts de services entre les employé-e-s des divers secteurs du ministère de l'éducation et des autres districts scolaires (les prêts de services entre d'autres ministères ou d'autres agences demeurant l'exception) seront possibles s'ils respectent les critères ci-dessous.

- 1. Les demandes devront parvenir à la direction générale du district au moins six semaines à l'avance afin de permettre à l'administration de réorganiser convenablement le service.*

Objet : Prêts de service

Politique : 3 :04

Adoptée le: 12 fév. 1997

En vigueur : 12 fév. 1997

Révisée le :

Page :

2 de 2